

Atelier B

TOMASI Pierre-Antoine, ATER, Université de Corse Pasquale Paoli - Candidat au Prix Louis-Favoreu

Titre

Le contrôle de conformité des actes locaux à la norme régionale : éclairages italiens et espagnols dans la perspective d'un Acte III de la décentralisation

Résumé

L'égalité théorique entre les différentes collectivités territoriales constitue une singularité de la décentralisation française. Le principe de libre administration, qui a pour corollaire l'absence de tutelle entre collectivités, semble repousser, à droit constant, toute hypothèse de hiérarchisation normative entre les différents échelons. Or, les récentes déclarations du Président de la République et de sa ministre de la décentralisation pourraient amorcer une redéfinition des relations entre collectivités territoriales en ce qu'elles prévoient : d'une part, la possibilité pour les régions d'adapter la norme étatique, d'autre part, la reconnaissance du caractère prescriptif de deux schémas régionaux en matière de transports et de développement économique. Dans les deux cas, il s'agirait clairement pour les régions d'édicter des règles générales et impersonnelles opposables aux autres collectivités. Cette perspective posera donc nécessairement la question de l'effectivité des prescriptions établies par les régions. De notre point de vue, une application conséquente de la théorie de l'état de droit devrait accompagner cette primauté de la norme régionale sur les autres collectivités et EPCI de mécanismes de contrôle.

L'objectif de cette communication sera de montrer combien la diversité et l'évolution des dispositifs existant en Italie et en Espagne sont riches d'enseignements en la matière. Les Etats italien et espagnol ont mis en œuvre une véritable régionalisation où la prépondérance du pouvoir régional se manifeste par l'exercice du pouvoir législatif et réglementaire et a été accompagnée de mécanismes tutélaires (annulation, approbation, substitution d'action) afin d'en assurer le respect par les collectivités infrarégionales. Cependant, l'emprise des contrôles régionaux tend à s'atténuer depuis plusieurs années déjà. En Italie, la révision constitutionnelle de 2001 a éliminé la quasi-totalité des dispositifs de tutelle régionale. En Espagne, la nature des contrôles régionaux sur les normes locales connaît un mouvement plus pendulaire privilégiant toutefois la juridictionnalisation des relations normatives au détriment d'une tutelle assimilée à l'époque franquiste.

Ces exemples nous apparaissent précieux pour deux types de raisons. D'abord, car ils ouvrent des pistes de réflexion utiles quant au titulaire du pouvoir de contrôle (Etat et/ou Régions), à sa nature (tutelle ou contrôle juridictionnel), au moment de son activation (*a priori* ou *a posteriori*), enfin, quant à son étendue (contrôle de légalité ou d'opportunité). Ensuite, en ce qu'ils reflètent les mutations des Etats régionalisés vers davantage d'horizontalité et de coopération dans les relations interinstitutionnelles ; la primauté de la norme régionale ayant dû s'accommoder du renforcement des garanties relatives à l'autonomie locale.